



PROCES-VERBAL

Comité Syndical du 15/10/2025 à 17h30

*Le Cube
PANZOULT*

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le quinze octobre, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité : 07/10/2025

Membres en exercice : 78

Membres présents : 45

Membres votants : 45

Etaient présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Thierry DEGUINGAND (CC Chinon Vienne et Loire) – Claude ROUX (Anché) – Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) –Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Émilie ROUSSEL (Couziers) – François DE SOYRES (Lerne) – Patrice TESSIER (Rivière) - François BEL (La Roche Clermault) - Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) –Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) –
CC Touraine Val de Vienne	Marlène CALLOC'H (Braslou) –Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes)–Marie-Rose BROTIER (Courcoué) - Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) - Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) - Jean-Marie GENNETEAU (L'Île Bouchard) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Lilian MOREAU (Maillé) -- Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Natalie SENNEGON (Neuil) - Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Richard CHAUMONT (Pouzay) – Alain DUBOIS (Pussigny)–Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) –Yves MOREAU (Theneuil) –Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) –André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château)
CC Touraine Vallée de l'Indre	José MAERTENS (Azay le Rideau) - Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Fabien BARREAU (Cheillé) - Régis BONNEAU (Pont de Ruan) – Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Sainte Catherine de Fierbois) – Patrick SAVATIER (Thilouze) – Jean-Luc CADIOU (Valleres) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Christian PIMBERT (CC Touraine Val de Vienne), Eric LOIZON (CC Touraine Vallée de l'Indre), Ghislaine MANGIN (Assay), David DELEPINE (Avon les Roches), Jean-Pierre POTIN (Braye sous Faye), Gérôme GARNON (Brehemont), Joël RAVENEAU (Candes Saint Martin), Alain COUVREUX (Champigny sur Veude), Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles), Hélène BERGER (Chinon), Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire), Michel PIQUIER (Cinais), Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux), Romuald COLIN (Huismes), Simon BUFFETEAU (Jaulnay), Jérémy GATILLON (Lignières de Touraine), Jean-Luc MAILLARD (Marçay), Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande), Olivier BAUDERE (Nouâtre), Isabelle CAMON (Panzoult), Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne), Laurent RAINÉAU (Rigny sur Vienne), Anne Marie LEMESLE (Rivarennes), Cécile DESCHAMPS (Saché), Karine LATOUCHÉ (Saint Epain), Doriane ROBERT (Sazilly), Éric LUANCO (Seuilly), Anne-Sophie LEVAIN (Tavant), Julien FRANCOIS (Thizay), Yolande VOISINET (Trogues), Jean-Pierre HOUBRON (Villaines les Rochers) .

Agents du SMICTOM : Elisabeth BOUCHE, Salihah HASSIB, Anthony DECHAINE.

Secrétaire de séance : Mr François BEL

Pour information, la réunion est enregistrée pour les besoins du compte-rendu ; il est important que chacun se présente avant chaque intervention.

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du compte-rendu du comité syndical du 7 Juillet 2025
2. Convention de broyage des déchets verts avec les associations Entraide et Solidarités et Brigades Nature
3. Admission en non-valeur des créances éteintes et irrécouvrables
4. Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
5. Modification de la composition du bureau
6. Modification des statuts
7. Convention de fourniture d'énergie sous forme de vapeur saturée à 7.5 bars à partir de l'unité de traitement thermique des déchets ménagers et assimilés de Saint Benoît la Forêt
8. Avenant n°7 au marché n°2022-04 attribué à SETEC : MOE pour la reconstruction, l'extension et la remise aux normes de 10 déchèteries

Questions et informations diverses :

1. Virement de crédit
2. Fermeture de la déchetterie provisoire de Chinon
3. Journée de ramassage des déchets du 20/09 dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable

Avant d'aborder l'ordre du jour du comité, le Président propose une minute de silence en mémoire de Monsieur Didier DOUCHET, décédé cet été et représentant de la commune de Vallères au SMICTOM depuis près de 20 ans en tant que délégué titulaire, membre du bureau et de la commission d'appels d'offres.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 07/07/2025

Le Président rappelle les principaux points à l'ordre du jour du précédent comité.

Concernant le rapport d'activité 2024, Mr FORGEON s'interroge sur le fait de ne pas avoir reçu en annexe le rapport de Touraine Propre, à la suite de sa demande faite en comité.

Mr MASSARD lui indique qu'un lien de téléchargement est bien inséré dans le compte rendu.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATION 2025- 35 CONVENTION DE BROYAGE DES DECHETS VERTS AVEC LES ASSOCIATIONS ENTRAIDE ET SOLIDARITES ET BRIGADES NATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le projet de broyage des végétaux à domicile a été construit avec 2 associations intervenant dans le cadre de chantiers d'insertion. Une répartition de leurs interventions sur le territoire a été établie.

Cependant, une des associations partenaires a transmis tardivement ses éléments qui n'ont pas pu être intégrés dans la convention initiale transmise avec la convocation du comité.

Le Président propose au comité d'étudier la version finalisée avec l'ensemble des éléments des 2 associations partenaires.

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le SMICTOM du Chinonais souhaite mettre en œuvre des opérations de broyage des déchets verts auprès des particuliers dans les trois Communautés de Communes : Chinon Vienne & Loire, Touraine Vallée de l'Indre (partie Ouest déléguée au SMICTOM) et Touraine Val de Vienne.

Par ailleurs, les associations Entraide et Solidarités (Antenne de Chinon) et Brigades Nature (antenne de Noyant de Touraine) développent des activités autour des métiers de la Nature et du Paysage dans le cadre de chantiers d'insertion respectueux de l'Environnement et de la Biodiversité. Les missions des associations s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et de promotion de l'Économie Sociale et Solidaire.

Un partenariat est envisagé entre Entraide et Solidarités, Brigades Nature et le SMICTOM pour assurer le broyage des déchets verts et la récupération du broyat en fonction de la demande.

Les associations interviendraient dans la limite de 4 à 5 foyers sur une journée et d'un volume de 5 m³ par foyer.

Un calendrier a été établi pour le territoire de chaque Communauté de Communes afin de planifier les interventions à partir d'octobre 2025 et jusqu'en mars 2026.

Le partenariat est envisagé pour une durée maximale de 1 an et dans la limite du seuil de 40 000 euros HT conformément au code de la Commande Publique.

Le SMICTOM aura la charge de réaliser et fournir les outils de communication aux mairies qui collecteront les demandes et les planifieront selon le calendrier d'interventions.



Mr MASSARD explique que les Mairies ont reçu un mail les informant de l'opération de Broyage des Végétaux et des modalités d'inscription des usagers (fiche d'inscription, tableau général des interventions, affiche de communication...).

Cette opération a pour objectif de diminuer les quantités de déchets apportés en déchetterie mais aussi leur coût d'élimination.

Mr DECHAINE apporte des précisions sur les éléments ajoutés à la Note de Synthèse, et concernant Les Brigades Nature qui interviendra sur le périmètre de la CC Touraine Val de Vienne.

Mr DECHAINE ajoute que ses conditions d'intervention (modalités, tarifs) sont identiques à celles d'Entraide et Solidarités. Il y aura bien 2 dates par commune à raison de 4 à 5 foyers par date et 5m3 environ par foyer.

Autre précision, les foyers ne sont pas facturés du prix d'intervention des associations. Le coût de l'opération est compris dans les contributions versées par les Communautés de Communes au SMICTOM.

Mr DUBOIS de Pussigny s'interroge sur le refus de prise en charge des résineux.

Mr DECHAINE explique que les résineux par nature acidifient le compost et peuvent endommager le matériel de broyage.

Mr DUBOIS suggère de faire remonter cette information aux Mairies participantes.

Mr DECHAINE informe que 32 communes ont pour l'instant accepté de participer à cet évènement.

Mme DEGRAVE précise que le broyeur se déplace à domicile avec 3 possibilités au choix soit conservation du broyat ou récupération du broyat par l'association ou bien déposer le broyat aux services techniques de la commune.

Mr BARREAU s'interroge sur les modalités d'inscription des usagers.

Mme DEGRAVE répond que les usagers doivent se rapprocher des Mairies participantes.

Mr DECHAINE précise que dans le cas où il n'y aurait pas d'inscrits sur une commune, la journée pourra être redonnée à une autre commune.

Mr FAYE demande s'il est possible de mettre le broyeur sur la place des communes.

Mme DEGRAVE explique que les véhicules des associations interviendront directement sur les parcelles des usagers pour éviter leur déplacement et faciliter la récupération du broyat final.

De même, Mr GENNETEAU propose de centraliser les interventions sur un seul emplacement.

Mr DECHAINE rappelle que l'organisation retenue est celle qui avait été testée sur la CC Chinon Vienne et Loire.

Si nécessaire, l'organisation pourra être modifiée pour une prochaine campagne.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

AUTORISE le Président à mettre au point et signer le projet de convention ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

3. DELIBÉRATION 2025-36 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES ET IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu l'état des produits dressés par le Centre de gestion Comptable de Chinon ;

Considérant que le comptable public a transmis une demande d'admission en créances éteintes de titres émis pour un montant total de 1 394.25 euros HT, ainsi qu'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 433.17 euros HT.

Les créances concernent des apports en déchèteries pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures qui s'offraient à lui.

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES				
Exercices	N°pièces	Objets	Montant créances éteintes	Imputation
2018	R-1-14-1	APPORT EN DÉCHÉTERIE	9.00€	6541
2016	R-2-23-1		30.17€	
2017	R-4-19-1		37.08€	
2017	R-3-20-1		46.36€	
2017	R-1-19-1		55.62€	
2017	R-2-17-1		55.62€	
2016	R-1-20-1		60.34€	
2022	R-1-45-1		13.54€	
2021	R-1-75-1		10.50€	
2024	R-2-79-1		77.22€	
2014	R-2-51-1		37.72€	
Total admission en non valeur de créances irrécouvrables			433.17€	

Créances irrécouvrables : Il s'agit des créances qui n'ont pas pu obtenir le recouvrement malgré toutes les diligences que le comptable public a effectué (relance, mise en demeure, poursuite...)

CRÉANCES ÉTEINTES				
Exercices	N°pièces	Objets	Montant créances éteintes	Imputation
2021	R-2-6-1	Apport en déchèterie	31.49€	6542
2021	R-1-6-1		34.98€	
2023	R-1-84-1		71.38€	
2021	R-1-101-1		92.99€	
2022	R-1-100-1		135.36€	
2017	R-2-95-1		8.59€	
2018	R-2-117-1		10.48€	
2018	R-1-115-1		25.78€	
2024	R-2-182-1		125.59€	
2023	R-2-167-1		190.08€	
2025	R-4-174-1		208.45€	
2021	R-2-155-1		214.26€	
2023	R-1-156-1		244.82€	
Total admission en non valeur de créances éteintes			1 394.25€	

Créances éteintes : Il s'agit des créances qui restent valides mais dont l'irréécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose au SMICTOM et qui s'oppose à toute action de recouvrement. Il s'agit ici d'une clôture pour insuffisance d'actif qui peut être liée à une procédure de liquidation judiciaire.

Mr MASSARD présente en détail les tableaux des créances irrécouvrables et éteintes.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 433.17 €HT ;
- **ADMET** en non-valeur les créances éteintes la somme de 1 394.25 €HT ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

4. DELIBERATION 2025-37 AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission ;

Vu la délibération n°2014-19 prise par le SMICTOM du Chinonais le 1er septembre 2019 et concernant la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures administratives ;

Le 26 janvier 2015, le SMICTOM du Chinonais conventionné avec le sous-préfet de Chinon pour permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

L'opérateur désigné était AGEDI avec son dispositif homologué Agedi-légalité et son progiciel de gestion e-Assemblée.

Par ailleurs, l'opérateur AGEDI fournit également au SMICTOM son progiciel de gestion comptable.

Le SMICTOM souhaite aujourd'hui faire évoluer ses pratiques internes pour faciliter la gestion des lignes budgétaires par ses agents (édition des bons de commandes, création des engagements, transmission et validation des factures via un parapheur électronique...) mais également la gestion du personnel.

AGEDI ne permettant pas ces évolutions, plusieurs opérateurs ont donc été démarchés dont JVS.

Sa solution Mairistem by JVS comprend la télétransmission des actes au contrôle de légalité ; ce qui nécessite de modifier la convention initiale par un avenant joint en annexe.

Ce changement d'opérateur pour la télétransmission interviendrait au 1^{er} janvier 2026 après la mise en œuvre de ses paramétrages.

Mr MASSARD présente le changement d'opérateur pour la télétransmission.

Pour donner suite à la demande de Mr GENNETEAU, les tarifs du nouveau logiciel sont transmis :

Module	Tarif €HT
<i>Interco Infinity Intégral</i>	<i>Droit d'accès : 6574 € (1 seule fois la 1^{ère} année)</i> <i>Abonnement annuel : 4081 €</i>
<i>Coffre-fort RH</i>	<i>Mise en œuvre : 225.28 € (1 seule fois la 1^{ère} année)</i> <i>Abonnement annuel : 247.44 €</i>
<i>Ixchange Rédaction et Convocations</i>	<i>Mise en œuvre : 1180 € (1 seule fois la 1^{ère} année)</i> <i>Abonnement annuel : 1723 €</i>

Il est précisé que seul le module Ixchange Rédaction et Convocations comprend la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Les autres modules comprennent des fonctionnalités que l'ancien outil AGEDI ne proposait pas. Les coûts ne sont donc pas comparables.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des suffrages exprimés :

- AUTORISE le Président à mettre au point et signer le projet d'avenant ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

5. DELIBERATION 2025-38 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020-13 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Vu la délibération 2022-28 actant l'élection de nouveaux membres du bureau et de la commission d'appels d'offres ;

Il est rappelé que le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et de 9 autres membres.

Considérant la vacance d'un poste de membre du bureau par suite du décès de Monsieur Didier DOUCHET, délégué de la commune de Vallères de la CC Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant la nécessité de pourvoir ce poste vacant afin d'assurer le bon fonctionnement du SMICTOM ;

Monsieur Éric LOIZON présente sa candidature afin de le remplacer en tant que membre du bureau.

Monsieur le Président présente la liste actuelle des membres du bureau et propose de la modifier de la façon suivante :

Président	Philippe MASSARD	La Chapelle aux Naux – CC Touraine Vallée de l'Indre
1 ^{ère} Vice-Présidente	Mme Catherine DEGRAVE	Saint Benoît la Forêt – CC Chinon Vienne et Loire
2 ^{ème} Vice-Présidente	Mme Christine BOISQUILLON	Sainte Maure de Touraine – CC Touraine Val de Vienne
3 ^{ème} Vice-Président	M. Benoît VANDENDORPE	Marcilly sur Vienne – CC Touraine Val de Vienne
4 ^{ème} Vice-Président	M. Claude ROUX	Anché – CC Chinon Vienne et Loire
Membres du bureau	M. Fabien BARREAU	Cheillé – CC Touraine Vallée de l'Indre
	M. François BEL	La Roche Clermault – CC Chinon Vienne et Loire
	Mme Hélène BERGER	Chinon – CC Chinon Vienne et Loire
	Mme Marie-Rose BROTIER	Courcoué - CC Touraine Val de Vienne
	M. Simon BUFFETEAU	Jaulnay – CC Touraine Val de Vienne
	Mme Karine LATOUCHÉ	Saint Epain – CC Touraine Val de Vienne
	M. Éric LOIZON	Président – CC Touraine Vallée de l'Indre

	M. Éric LUANCO	Seuilly – CC Chinon Vienne et Loire
	M. Daniel POUJAUD	Ports sur Vienne – Touraine Val de Vienne

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la candidature de M. Éric LOIZON en tant que membre du bureau ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

6. DELIBERATION 2025-39 MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1980 portant création du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans le Chinonais modifié par les arrêtés préfectoraux des 9 avril 1982, 30 septembre 1982, 25 avril 1983, 2 septembre 1983, 7 août 1985, 24 octobre 1990, 5 avril 1991, 30 juillet 1991, 13 janvier 1992, 21 février 1994, 16 septembre 1994, 6 novembre 1997, 1^{er} avril 1999, 30 avril 1999, 4 novembre 1999, 20 avril 2000, 28 novembre 2001, 22 juillet 2002, 14 octobre 2002, 5 mars 2003, 17 novembre 2003, 5 avril 2011, 17 avril 2014, 20 janvier 2015, 30 décembre 2016, 6 avril 2017, 18 décembre 2023 et du 14 mai 2025.

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant les modifications qui suivent, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Dans la perspective du renouvellement des instances du syndicat à la suite des prochaines élections municipales et de la mise en œuvre de la concession de service public relative à la nouvelle Unité de Valorisation Energétique à Saint-Benoit-la-Forêt, le SMICTOM envisage de modifier ses statuts sur deux points :

- La gouvernance (articles 7 et 8) ;
- La compétence « traitement » (article 2).

➤ **LA GOUVERNANCE :**

En janvier dernier, la modification de statuts a permis de désigner des représentants des communautés de communes membres du SMICTOM du Chinonais au sein du comité syndical et du nouveau comité de pilotage du Groupement d'Autorités Concédantes en charge du projet de l'UVE.

Depuis, les présidents des communautés de communes et leur vice-président en charge des questions relatives aux déchets ménagers et assimilés siègent au comité syndical en sus des représentants des communes desservies, soit un total de 76 membres titulaires et autant de suppléants.

Afin de simplifier sa gouvernance tout en conservant la représentativité de ses membres adhérents, il est envisagé de modifier la composition des bureau et comité syndicaux à compter du 1er juin 2026.

Par conséquent, il est proposé de rédiger les articles 7 et 8 comme suit :

« ARTICLE 7 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

La précédente rédaction de l'article 7 est remplacée par la suivante :

« Le Comité chargé d'administrer le Syndicat est composé de quatre (4) délégués titulaires et de quatre (4) délégués suppléants pour chaque communauté de communes membres du SMICTOM du CHINONNAIS.

Les délégués sont élus par les conseillers communautaires de chaque communauté de communes membre du Syndicat, et parmi eux.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le Comité peut être assisté à titre consultatif de personnalités qualifiées et notamment des conseillers départementaux des cantons concernés.

Cette composition du comité syndical entrera en vigueur à partir du 1er juin 2026. »

« ARTICLE 8 : BUREAU DU SYNDICAT »

La précédente rédaction de l'article 8 est remplacée par la suivante :

« Les délégués syndicaux élisent un président parmi les représentants des trois collectivités membres, ainsi que deux vice-présidents parmi les représentants des deux autres collectivités. »

Cette composition du bureau du syndicat entrera en vigueur à partir du 1er juin 2026. »

Il résulte de cette modification statutaire que les communes desservies par le SMICTOM acceptent de ne plus être directement représentées au sein du comité syndical et du bureau.

➤ LA COMPETENCE TRAITEMENT :

Le projet de l'UVE envisage l'intégration d'un réseau de chaleur, dont les recettes resteraient accessoires par rapport à l'activité d'incinération. Il est donc proposé de préciser dans les statuts, la compétence « traitement des déchets » afin d'y faire figurer certaines activités annexes et complémentaires au traitement des déchets (plus particulièrement aux UVE), relatives à la production et à la distribution d'énergie thermique.

Dès lors, il est proposé de modifier l'article 2 relatif aux compétences en complétant le paragraphe concernant l'usine de traitement par un 4ème alinéa rédigé comme suit :

« Les activités complémentaires et accessoires de production et de distribution d'énergie thermique issue d'unités de valorisation énergétique. »

Tous les autres alinéas de l'article 2 restent inchangés.

➤ PROCEDURE DE MODIFICATION DES STATUTS :

Toutes les autres dispositions des statuts restent inchangées.

La délibération ainsi que les statuts modifiés seront notifiés aux Communautés de Communes membres du SMICTOM du Chinonais. Chacune d'entre elles disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire qui ne pourra intervenir qu'après délibération favorable des communautés de communes membres selon les conditions de majorité qualifiée requise précisées à l'article L. 5211-5, II du Code général des collectivités territoriales.

Mr BEL partisan au départ de cette modification des statuts, s'interroge sur la simplification du comité vers un nombre de délégués plus modeste. En effet, certains membres qui ne siégeaient pas dans les conseils communautaires étaient très actifs.

Cette réduction des membres lui semble préjudiciable à la démocratie ou pour ceux qui souhaiteraient s'engager dans ce domaine de la gestion des déchets qui est très important.

Mr DECHAINE rappelle que les nouvelles règles ont été établies en concertation avec les Communautés de Communes.

Il précise qu'il est effectivement nécessaire de maintenir un lien fort avec les élus de terrain et que pour ce faire, une commission consultative sera créée pour le prochain mandat avec des élus communautaires et selon la règle de représentation suivante :

- CC Chinon Vienne et Loire : 13 membres ;
- CC Touraine Val de Vienne : 13 membres ;
- CC Touraine Vallée de l'Indre : 10 membres.

Mr CADIOU remarque qu'il est important que ce soient des élus communautaires qui y siègent car ce sont les Communautés de Communes qui financent le service et qui adhèrent au SMICTOM.

En complément, Mr MASSARD rappelle que ce sont les CC qui délèguent leur compétence au SMICTOM et non les communes. De plus, le SMICTOM s'est fait assister d'un cabinet d'avocats pour s'assurer de la conformité des nouveaux statuts vis-à-vis de la loi.

Mr GENNETEAU comprend cette modification et la question de l'efficacité pour la prise de décision. Cependant, il ne voit pas l'utilité de cette commission puisqu'elle ne sera pas décisionnaire.

Mr DECHAINE présente la modification de la compétence traitement qui n'amène pas de remarque.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des suffrages exprimés :

APPROUVE la modification des articles 7 et 8 exposée ci-dessus à partir du 1^{er} juin 2026 ;

APPROUVE la modification de l'article 2 exposée ci-dessus ;

INVITE les communautés de communes membres du SMICTOM du Chinonais à se prononcer sur la modification de ces statuts ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

7. DELIBERATION 2025-40 : CONVENTION DE FOURNITURE D'ENERGIE SOUS FORME DE VAPEUR SATUREE A 7.5 BARS A PARTIR DE L'UNITE DE TRAITEMENT THERMIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE SAINT BENOIT LA FORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-11 prise par le SMICTOM du Chinonais le 8 avril 2019 et concernant la convention de vente de vapeur avec la société Engie COFELY pour approvisionner l'hôpital de Chinon ;

La précédente convention conclue entre le SMICTOM du Chinonais et la société ENGIE est arrivée à son terme le 31 mai 2025.

Le Centre Hospitalier du Chinonais a retenu son nouvel exploitant pour sa chaufferie à compter du 1^{er} juin 2025 jusqu'en mai 2033. La société ENGIE Solutions a été reconduite pour alimenter le CHC en vapeur produite par l'Usine de Valorisation Energétique de Saint Benoît la Forêt.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de fourniture d'énergie avec l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Solutions.

Le projet de convention joint en annexe, décrit les conditions techniques, financières et de durée de fourniture de la vapeur :

- La vapeur fournie est décomptée à l'aide d'un débitmètre appartenant au SMICTOM qui est placé en amont de l'échangeur dans la chaufferie de l'Hôpital. Le débit de vapeur entrant dans la chaufferie est mesuré en continu. Le débitmètre est relevé tous les mois pour connaître les quantités de vapeur livrées à ENGIE.
- Des temps d'arrêt annuels sont prévus notamment pour assurer la maintenance de l'installation avec un délai de prévenance et une saisonnalité à respecter.
- Le prix de vente est fixé à 40 euros par tonne contre 38.91 euros (prix révisés mai 2025) sur la base d'un prix initial de 35 euros dans la précédente convention en date de 2019. Ce prix est révisable mensuellement par application d'une formule de révision figurant dans la convention.
- La durée de la convention est de 1 an à compter du 1^{er} juin 2025.

Elle peut être reconduite tacitement, dans les mêmes conditions, 7 fois pour 1 an supplémentaire, soit jusqu'au 31 mai 2033.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée 3 mois avant chaque date anniversaire.

Mr DECHAINE rappelle que le centre hospitalier du Chinonais est pour l'instant le seul consommateur de la vapeur produite par l'usine et l'importance du maintien des coûts de l'énergie pour cette structure. Il précise en conséquence que le prix de vente a été réhaussé symboliquement par rapport à la dernière révision des prix.

De plus, les pénalités ont été retirées car l'UVE est vieillissante et les arrêts sont donc plus nombreux.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à mettre au point et signer le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

8. DELIBERATION 2025-41 : AVENANT N°7 AU MARCHE N°2022-04 ATTRIBUÉ A SETEC : MOE POUR LA RECONSTRUCTION, L'EXTENSION ET LA REMISE AUX NORMES DE 10 DECHETTERIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Mme DEGRAVE présente la modification du marché en expliquant que le projet d'auvents photovoltaïques devait être supprimé pour des raisons de faisabilités technique, économique mais aussi de temps car il nécessite de repasser un marché spécifique. Ce projet pourra donc être réétudié après l'ouverture des sites.

■ Rappel du marché :

Lot N°1 : MOE relative aux sites qui seront reconstruits et agrandis selon 3 phases :

Phase	Sites	Durée d'exécution
1	Chinon, Noyant-de-Touraine, Azay-le-Rideau	93 semaines
2	L'Île-Bouchard, Saché, Savigny-en-Véron	92 semaines
3	Richelieu	70 semaines

Marché notifié le 17 octobre 2022 pour un montant initial de 453 950 €HT.

Titulaire : Setec Energie Environnement
Co-traitant : Cohéa (ex Cointet et Associés)

■ **Modifications introduites par le présent avenant au marché public :**

Suppression des auvents au-dessus des alvéoles (prévus en avenant 6 pour accueillir des panneaux photovoltaïques sur les déchèteries de Chinon, Azay-le-Rideau et Noyant-de-Touraine)

Dans le cadre de l'avenant 6, il avait été prévu l'ajout d'une couverture au-dessus des alvéoles déchets verts, gravats et matériauthèque des déchèteries de Chinon, Azay-le-Rideau et Noyant-de-Touraine, permettant la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Suite à la réalisation des études sur Chinon et Azay, et la réception des chiffrages des entreprises, la décision est prise de ne pas réaliser ces auvents pour des contraintes techniques et administratives.

Ainsi, certaines missions prévues dans l'avenant 6 ne seront pas réalisées, notamment :

- Le dimensionnement des fondations, GC pour l'auvent du site de Noyant
- L'avis sur le chiffrage des couvertures
- Les VISAS des études d'EXE des entreprises pour les 3 sites
- Le PC modificatif de Noyant

L'avancement de cette mission complémentaire, d'un budget total de 12 300 €HT est donc arrêtée à 6975,33 €HT, soit **une moins-value de 5324,67 €HT**, réparties entre les co-traitants :

- Moins-value de 4024,67 €HT pour SETEC Energie Environnement
- Moins-value de 1300 €HT pour COHEA

Rédaction d'un argumentaire pour intégration au dossier de dérogation espèces protégées – Noyant de Touraine

Dans le cadre de la rédaction du dossier de dérogation espèces protégées pour le projet de Noyant-de-Touraine (dossier de dérogation hors périmètre marché, confié à un BE écologue par le SMICTOM du Chinonais), il est demandé au maître d'œuvre la rédaction d'un argumentaire sur l'Intérêt public, le Caractère impératif et le Caractère majeur du projet de déchèterie de Noyant de Touraine.

Cette mission supplémentaire représente un montant de 2250 €HT. Cette plus-value concerne uniquement SETEC Energie Environnement (pas d'impact pour le co-traitant COHEA).

Synthèse financière

- | | |
|--|----------------------|
| • Moins-value liée à la suppression des auvents : | - 5324,67 € HT |
| • Plus-value liée à la rédaction d'un argumentaire : | +2250,00 € HT |
| • Total : | -3074,67 € HT |

■ **Incidence financière de l'avenant n°7:**

Montant de l'avenant n°7 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: -3074,67 euros
- Montant TTC : -3689,60 euros
- % d'écart introduit par l'avenant : -0,7% par rapport au marché initial

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre (incluant les précédents avenants) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 724 621,33 euros

- Montant TTC : 869 545,6 euros

L'incidence financière de l'avenant étant négative, l'avis de la CAO n'est pas sollicité.

Mr FORGEON s'interroge sur l'impact du dossier d'espèce protégée sur le planning du projet de Noyant de Touraine. Mme DEGRAVE indique qu'il faut prévoir 5 mois de traitement maximum par la DREAL.

De plus, en cas de réponse tardive de la DREAL qui empêcherait de réaliser le terrassement avant mars, il serait alors nécessaire de repousser les travaux à l'automne.

Mr CADIOU remarque que le montant du marché de MOE a augmenté de près de 60%.

Mr DECHAINE explique que la crise du COVID a eu un fort impact sur les cours des matériaux et donc un impact sur les marchés de reconstruction des déchetteries.

Mr GENNETEAU espère que le travail fourni par le MOE est à la hauteur du coût de ses prestations.

Mr DUBOIS s'interroge sur le décalage des travaux qui pourrait encore impacter leur coût.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à mettre au point et signer le projet d'avenant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

Informations diverses :

1/ Virement de crédit

Mr MASSARD informe les membres du comité du virement de crédit.

Le SMICTOM est lié par le biais d'une convention avec Engie pour la fourniture et la vente de la vapeur à partir des installations de l'UVE de Saint Benoît la Forêt.

Les conditions de cette convention stipulent à l'article 9 que des pénalités peuvent être appliquées en cas de défaut de continuité de fourniture ou non-respect du délai d'information en cas d'arrêt prolongé.

Un virement de crédit est nécessaire afin de pouvoir honorer les pénalités demandées au titre des années 2023-2024 pour un montant de 15 822,00€ TTC.

Dépenses de fonctionnement			
19/09/2025	022	Dépenses imprévues	-16 000,00
19/09/2025	6711	Pénalités de retard sur marchés	16 000,00
Total Dépenses			0,00

2/ Fermeture de la déchetterie provisoire de Chinon

En complément de l'information, Mme DEGRAVE précise que le report de fréquentation se fait sur les sites de Savigny-en-Véron et La Roche Clermault.

En raison de la trop faible fréquentation observée à la déchèterie provisoire de Chinon et avec l'accord préalable des élus de Chinon, il a été décidé de fermer le site à partir du lundi 28 juillet.
Une communication sur Facebook, Panneau Pocket et le site internet du SMICTOM a été mise en ligne.
Paprec, le gestionnaire du site a installé sur site des panneaux "fermeture définitive" dès le 23 juillet.



3/ Journée de ramassage des déchets du 20/09 dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable

Le samedi 20 septembre, le SMICTOM du Chinonais, en partenariat avec 7 communes adhérentes, a participé à la journée mondiale du nettoyage de notre planète le World Clean up Day qui s'inscrivait dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable.

La journée mondiale du nettoyage de notre planète du 20 septembre 2025 était dédiée au ramassage des déchets abandonnés. Elle rassemble chaque année des milliers de citoyens, collectivités et associations dans une démarche concrète et conviviale dont l'objectif est de protéger l'environnement en sensibilisant la population aux déchets abandonnés.

Sur le territoire du SMICTOM du Chinonais, 7 communes se sont portées volontaires pour participer (Braslou, Cinais, Lignières de Touraine, L'Île-Bouchard, Rivière, St-Benoît la Forêt, Vallères) à cette journée mondiale de lutte contre les déchets abandonnés. 3 communes ont dû annuler leur opération du fait du mauvais temps et du manque de participants

Les habitants qui souhaitaient y participer, étaient invités à s'inscrire directement auprès d'une des mairies participantes, au maximum 24 heures avant la date de l'événement communal.

Pour faciliter le ramassage, le SMICTOM du Chinonais a fourni auprès de chaque mairie participante un kit de ramassage composé de sacs poubelles jaunes et noirs, de gants, de pinces, de gilets haute visibilité et d'affiches de tri afin d'optimiser la collecte.

À l'issue de chaque opération, les équipements ont été récupérés par la mairie (à l'exception des gants pour des raisons hygiéniques) et les déchets ont été regroupés et pris en charge par les services techniques de la commune concernée.

Mme BOISQUILLON présente le bilan de l'opération :

- 4 communes organisatrices (Cinais, Rivière, Ste Benoît la Forêt et Vallères) ;
- 71 participants (dont 50 pour la seule commune de Vallères) ;

- 21 sacs jaunes de 50 litres collectés, soit un volume de 1050 litres d'emballages ;
- 47 sacs noirs de 30 litres collectés, soit un volume de 1410 litres d'ordures ménagères résiduelles.

Mme CALLO'CH explique qu'il y a eu une faible fréquentation sur sa commune de Braslou, en comparaison avec les autres années et du fait de l'organisation simultanée des Journées du Patrimoine mais aussi en raison du mauvais temps.

Pour finir, Mr ROUX demande si Mr DOUCHET sera remplacé en tant que délégué à la Commission d'Appels d'Offres. Mr MASSARD répond que cela sera étudié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00

Le Secrétaire de séance
Monsieur François BEL

Le Président,
Monsieur Philippe MASSARD



Dates à retenir :

Bureau syndical : le 4 décembre à 17h30. Il sera précédé d'une CAO à 16h00.

Comité Syndical : le 11 décembre dès 17h00.